ENCORE UN MOT

A M. PELLETIER,

Évêque intrus du département de Mayenne et Loire.

Cote
FRC
3654

A PARIS,

Chez { LALLEMAND, Libraire, au Pont-neuf.
PICHARD, Libraire, au Luxembourg.

1792.

M+W 6127

On trouve chez les mêmes, le cathéchisme dogmatique, 1 liv. 4 s.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

ENCORE UN MOT
A M. PELLETIER,

Evêque intrus du département de Mayenne et Loire.

QUEL mandement, Monsieur, que celui qui vient de paroître en votre nom, pour permettre l'usage des œufs, pendant le carême actuel! Quelle mince et chétive production! Quel tissu d'inepties, de répétitions fastidieuses, d'exhortations vagues et insignifiantes, de déclamations incendiaires et calomnieuses! Le peu de succès de votre instruction pastorale n'auroit-il pas dû vous détourner de publier jamais de semblables écrits, et de munir de votre approbation les ouvrages d'autrui?

« Salut, dites-vous, et bénédiction au clergé » et aux fidèles de ce diocèse « Quelle usurpation! Quoi! prêtre rébelle, évêque sans pouvoirs, prélat sans fonctions, vous vous arrogez le droit de bénir un troupeau qui ne sera jamais le vôtre. Hé! au nom de qui? « De Jésus-

» Christ, répondez-vous, qui s'est fait victime » de propitiation, non seulement pour nos » péchés, mais pour ceux du monde entier. » Quel abus étrange des expressions des divines écritures ! Depuis quand, ce Dieu de toute sainteté, vous a-t-il reconnu pour son organe et son représentant ?

Quand le sauveur des hommes s'offrit à la justice de son père, comme une victime de propitiation, pour nos iniquités, ses bourreaux même respectèrent sa robe sans couture, image de l'église. Ils aimèrent mieux en disposer par la voie du sort, que de la diviser. Vous, au contraire, ou plus aveugle qu'eux, ou plus ambitieux, n'avez-vous pas rompu l'amitié catholique, brisé les liens sacrés qui vous attachoient à l'église romaine ? N'êtes-vous pas, encore en ce moment, assis sur un siége, qu'aucune démission librement faite et acceptée, aucune démission canoniquement prononcée par l'église, n'ont rendu vacant ; et c'est au nom de ce même Dieu, dont le représentant visible se prépare à vous excommunier, que vous prétendez nous benir ? Ah ! changez de langage ; ces formules antiques, si respectables dans la bouche de nos dignes évêques, ne sont plus aujourd'hui de saison dans la vôtre. La vérité perce de toutes

parts au travers des nuages dont l'erreur se plaît à la couvrir, et le peuple désabusé, ne voit qu'avec dédain ces ministres parjures que la violence lui donna pour pasteurs. Ne vous le dissimulez plus, votre règne est passé ; et quand vous invoquez sur nous l'esprit saint, le sourire de la pitié est l'unique réponse que nous fassions à vos bénédictions.

« Nous croyons devoir vous annoncer, nos » très-cher frères, ajoutez-vous, la carrière de » pénitence que l'église ouvre à tous ses enfans, » pour leur apprendre à s'éprouver, et à con- » noître de quel esprit ils sont animés. » L'avez-vous pu signer sans frémir, cette sentence terrible ? « Nous sommes dans un temps d'é- » preuve, de pénitence et d'expiation ! Il s'agit » d'examiner et de connoître de quel esprit » nous sommes animés ? ». Quel est, Monsieur, celui qui vous a jusqu'ici conduit et dirigé? Je ne prétends pas sonder les replis obscurs d'une conscience dont Dieu seul est le juge. Je ne raisonne que d'après vos actions, et je vous demande ; de quel esprit est animé un ministre de Dieu, qui se voue par serment, au maintien d'un système destructif de la foi catholique, de la discipline ancienne et moderne, des droits im-

prescriptibles du siége apostolique, de la perfection chrétienne, et des vœux solemnels ?

De quel esprit est animé un ministre de Dieu, qui sans autre titre que la loi des hommes, protégé par la force, entouré de soldats, se constitue chef d'une secte nouvelle, exerce au milieu des fidèles un ministère de mort, et prêche ouvertement le schisme et l'hérésie ?

De quel esprit est animé un ministre de Dieu, qui non content d'avoir envahi à la faveur d'une élection nulle, et d'une ordination sacrilége, les honneurs, les dignités, les trésors du sanctuaire, persécute encore ceux qu'il a dépouillés, sollicite contre eux des arrêts de proscription, arme des torches de la haine ses sectateurs et ses adhérens ; désigne au peuple égaré ses victimes ; fait exiler, incarcérer, garder à vue les prêtres catholiques, et sourit inhumainement à l'aspect des outrages qu'on leur fait éprouver ?

Vous reconnoissez-vous, Monsieur, dans ce tableau fidèle ? A Dieu ne plaise que j'en charge les traits ; la vérité seule me les a désignés. Sondez-donc votre cœur, examinez vos sentimens et vos dispositions. Faites vous-même le premier un saint et salutaire usage des réflexions que vous nous adressez. Voyez quel esprit vous conduit ; est-ce le zèle de la maison de Dieu, ou le dé-

mon de la cupidité ? Etes-vous au milieu des peuples organe de l'église, ou seulement ministre de César ? Servez-vous deux maîtres, Dieu et le monde, Jésus-Christ et Bélial ?

Ne concevez-vous pas d'ailleurs, combien est ridicule le personnage que l'on vous fait jouer ? Un intrus prêchera la pénitence ! Un usurpateur exhortera les fidèles à employer la sainte quarantaine en œuvres de justice ! Un prêtre revêtu des dépouilles de son supérieur, dans l'ordre hiérarchique, solliciter d'abondantes aumônes, annoncer le mépris des richesses et des honneurs mondains ! Un prélat, victime de son ambition, singer le zèle apostolique, en recommandant aux chrétiens de porter la croix de Jésus-Christ, de s'y attacher, de crucifier leur chair, avec leurs vices et leurs desirs déréglés ! Quel langage bon Dieu ! Ne diroit-on pas que nouveau Balaam, l'éternelle vérité vous force à rendre hommage à la perfection chrétienne, lors même que vous avez promis et juré d'en maintenir de tout votre pouvoir l'anéantissement et la destruction ?

Vos partisans même ne vous pardonnent pas de respecter si peu l'opinion publique. Convient-il en effet qu'un prélat d'institution nouvelle, exhorte des hommes libres à porter sans murmure le joug du Seigneur ? Ce langage, désormais

suranné, fut celui des Bossuet et des Fénélon sous le règne de Louis XIV, parce qu'alors la France endormie dans les fers, courboit sa tête sous un double joug, le sceptre de Charlemagne et la religion de Clovis. Mais aujourd'hui, que rentrée dans ses droits, elle ne reconnoît d'autres loix, que celles qu'elle s'impose à elle-même, ces expressions dans votre bouche sont une hérésie constitutionnelle, et une injure faite à la liberté.

Sachez donc une bonne-fois, Monsieur, vous élever à la hauteur de vos destinées. Digne émule des Lamourette et des Fauchet, brûlez comme eux du zèle le plus pur et le plus désintéressé pour la propagation des nouveaux principes; apôtre d'une constitution chef-d'œuvre de l'esprit humain; parlez-nous le langage sublime des Péthion, des Mirabeau, des Roberspierre; ils furent, selon vous, réformateurs des crians abus dont gémissoit l'église; ils doivent en cette qualité vous servir de modèles et d'exemples. Mais quand il s'agira de renoncer à soi-même, de mortifier ses sens, d'enchaîner ses desirs, de crucifier sa chair, laissez à ces victimes, que la persécution rassemble chaque jour sous vos yeux, le soin pénible de prêcher ces vertus plus encore

par leurs actions et leur conduite, que par leurs discours.

Vous annoncez d'ailleurs, que l'austérité des premiers chrétiens « vous fatigue seule, même à » lire, dans les pères et dans les histoires ecclésias- » tiques. » Ah! nous le concevons comme vous, Monsieur, un évêque entouré de religieux déserteurs du cloître, de prêtres qui soupirent après l'abolition du célibat ecclésiastique, doit être excessivement agité, tourmenté, fatigué par la seule lecture des macérations qu'exerçoient sur eux les fidèles de la primitive église. O combien les vertus de ceux-ci contrastent avec les défauts de ceux-là! Avouons-le franchement, les temps, les mœurs, ainsi que les principes, tout est bien changé. Ce qui sanctifia les Henri, les Louis sur le trône, les Léon, les Grégoire sous la thiare, les Basile, les Ambroise sous la mître, les François d'Assise, et les Benoît dans le cloître, n'est plus aujourd'hui qu'une pieuse momerie, dont l'ennuyeux récit excède et fatigue nos prélats constitutionnels, accoutumés à voir la religion en gros, et le monde en détail.

Je passe sous silence le savant et lumineux article de votre mandement, où vous nous enseignez gravement ce que tout le monde sait; » que l'église dispense de la loi du jeûne qui-

» conque n'a pas encore atteint vingt-un ans ré-
» volus ; tels sont encore, dites vous, les malades,
» les femmes enceintes, et tous ceux qui sont
» assujétis à des travaux pénibles. » Quel pompeux étalage d'érudition ! quel luxe théologique ! Qu'on dise après cela que nos évêques constitutionnels ignorent les élémens mêmes du catéchisme ; celui du diocèse d'Angers dans une main, et votre mandement dans l'autre, je puis confondre ces vils détracteurs, en leur montrant, dans l'un et l'autre ouvrage, les mêmes expressions.

Après ces réflexions que la nécessité du remplissage dictoit sans-doute à votre faiseur, vous priez vos coopérateurs, « de lire au commen-
» cement du carême le décret du concile général
» de Latran, qui oblige les paroissiens à se con-
» fesser au moins une fois l'an, à leur curé, ou
» de son consentement, à un autre prêtre *approuvé*
» dans le diocèse. » Ici, Monsieur, je vous arrête, et vous dénonce comme parjure à tous les clubs, départemens, districts et municipalités du royaume. Vous avez juré de maintenir de tout votre pouvoir les loix constitutionnelles, qui gouvernent la France, et toutes celles qui ne sont ni révoquées ni modifiées par le pouvoir législatif. Or une de ces loix, savoir l'article 41 du titre second, de la constitution civile du clergé, porte expres-

sément que tout prêtre ordonné ou incorporé dans le diocèse, approuvé ou non approuvé par l'évêque, peut-être élu vicaire, et validement absoudre. Pourquoi nous parlez-vous donc aujourd'hui de la nécessité de cette même approbation dans les diocèses, pour confesser à pâques?

N'avez-vous pas en outre solemnellement admis le farras constitutionnel de vos collègues, membres de la ci-devant assemblée nationale constituante, et parmi les erreurs, dont l'ouvrage est rempli, n'enseignez-vous pas avec eux; « que tout » évêque ou prêtre, dès qu'il est consacré, a mission » et jurisdiction par-tout; que les loix humaines » peuvent bien l'attacher à certains cantons, mais » non pas restreindre l'effet du sacrement? » Avec ces principes, n'est-ce pas vous contredire ouvertement, que d'exiger une approbation quelconque, des prêtres qui voudront exercer dans le diocèse, même à pâques, le pouvoir de lier et de délier, reçu dans leurs ordinations?

Pourquoi d'ailleurs ordonner la lecture du canon d'un concile, que vous ne pouvez admettre comme général et infaillible dans ses décisions, sans avouer en même-temps que vous êtes intrus dans l'église d'Angers, et suspens de vos fonctions? Cette conséquence vous étonne; en voici la preuve. Ouvrez les actes de ce concile, lisez le canon

vingt-cinq, il porte textuellement : « Si quelqu'un » a la témérité de consentir à une élection faite » par l'abus criminel de l'autorité séculière, qu'il » soit privé des avantages qu'il en espéroit, et » devienne inéligible aux dignités ecclésias- » tiques. » *Quisquis electioni de se factæ, per sæcularis potestatis abusum, consentire præsumpserit, et electionis commodo careat et ineligibilis fiat.* « Que ceux, ajoute encore le concile, qui auront » participé à cette élection, déclarée nulle et illé- » gitime, demeurent pendant trois ans suspens » de leurs fonctions, et privés par-là même du » droit de suffrage dans les élections : » *qui verò electionem hujusmodi, quam ipso jure invitam esse censemus, celebrare præsumpserint, ab officiis et beneficiis penitùs, per triennium, suspendantur, eligendi hinc potestate privati.*

Pouvoit-on, Monsieur, condamner plus expressément l'élection monstrueuse, qui fit de vous un évêque, et la témérité sacrilège avec laquelle vous y participâtes d'abord, pour en recueillir ensuite les fruits empoisonnés ? Il n'y a point ici de faux-fuyant à chercher. Vous admettez l'autorité du quatrième concile de Latran, quant au vingt-unième canon ; vous devez également l'admettre quant au vingt-cinquième, et je puis vous dire, avec Théodoret, vous êtes tombé dans

vos propres filets, *retibus, quæ texuisti, captus es.*

Comment enfin vos coopérateurs pourroient-ils se dissimuler, que n'ayant d'autre titre pour gouverner les ames, que le suffrage d'un peuple égaré, usurpateurs des places qu'ils occupent, revêtus d'un ministère purement civil et profane, créé par un sénat de laïcs, ils ne sont point ces pasteurs légitimes, avoués et reconnus par l'église romaine, auxquels chaque fidèle doit au moins une fois l'an confesser ses pêchés. Avec tant de titres au mépris, et à l'indignation des vrais catholiques, leur recommander la lecture du canon du concile de Latran, n'est-ce pas les exhorter à publier eux-mêmes leur condamnation, à trahir leur cause et la vôtre, à donner un démenti formel aux principes qui les ont jusqu'ici dirigés ? N'est-ce pas vouloir assez mal adroitement, que la solitude, qui règne dans leurs temples, et l'abandon de leurs tribunaux, même dans le temps pascal, manifestent de plus en plus le changement de l'opinion publique, et ramènent aux pieds du pasteur légitime, les brebis qui s'en sont éloignées?

Vos sectateurs mêmes, dont le grand nombre ne connoît le précepte de la confession annuelle, que pour le mépriser, n'entendront pas sans murmurer, la proclamation solemnelle d'une loi, qui contrarie si fort leurs mœurs et leurs machinations.

» Ne nous parlez pas, diront-ils, des canons de » l'église ; nous savons tous que vous les mé- » prisez. C'est en foulant aux pieds la tradition » et les conciles, que vous avez acquis le titre » de pasteurs. La moderne philosophie vous to- » lère, et vous souffrez encore, parce qu'il n'est pas » temps d'éclairer les peuples. Mais si l'irréligieux » système, qui domine aujourd'hui, parvient à » s'établir, le mépris que nous aurons pour vous, » égalera la haine que nous vouons aux pasteurs » légitimes. Vous devez à nos suffrages votre » grandeur et votre élévation ; instrumens passifs » dans nos mains, nous pouvons vous briser quand » il nous plaira. Craignez ce triste sort, et pour » l'éviter, parlez-nous un langage qui s'accorde » avec nos passions, ne nous rapellez pas des loix » surannées, incompatibles avec la liberté dont » nous voulons jouir, sinon la même autorité qui » vous établit, détruira vos titres, et fera de vous, » ce que vous eussiez dû toujours être, des prêtres » sans pouvoirs, et des ministres sans considération.

Mais je me hâte d'en venir à cette partie de votre mandement, qui a pour objet les troubles actuels. « Vous nous parlez des fanatiques qui » jettent la pomme de discorde dans les paroisses » et dans les ménages. » Faut-il donc vous dire, comme autre fois Nathan à David adultère, c'est

vous, Monsieur, ce sont tous vos collègues, que la postérité rendra responsables de ces divisions intestines et des crimes qu'elles auront occasionnées ? *tu es ille vir.* Avant qu'il existât en France un double sacerdoce, nous étions tous unis. La paix régnoit dans les familles. La religion respectée du grand nombre domptoit les passions, enchaînoit la cupidité. Si la société voyoit de temps en temps éclore des monstres dans son sein, au moins ces infernales productions étoient-elles plus rares, et la patrie n'avoit pas à gémir sur tant de factions, de crimes et de désordres.

Vous n'avez fait que paroître : aussi-tôt la discorde agitant ses flambeaux, a changé ce royaume dans un vaste champ de bataille, où le fort armé contre le foible, exerce inhumainement toutes les violences que le ressentiment et la fureur lui dictent, le fils s'élève contre le père, le frère contre le frère, l'époux contre l'épouse. La France, ennemie d'elle-même, compte ses triomphes par ses crimes. Son bonheur n'est plus qu'une chimère, sa gloire qu'une ombre, sa religion qu'un vain simulacre. Deux classes d'habitans la partagent; l'une composée d'espions et de bourreaux, l'autre de patiens et de victimes.

Il n'est plus douteux dans l'opinion publique,

que nous n'appartenions à cette dernière classe. Assez de maux et de persécutions nous accablent, pour qu'on ne puisse, sans choquer ouvertement la vraisemblance, nous imputer les coupables désordres, qui font péricliter l'état des prêtres fidèles à la voix de leur conscience, qui sacrifient tout pour conserver la foi dans son intégrité, ne troubleront jamais le repos des familles et l'ordre social. Ce ministère atroce ne peut convenir qu'à des hommes assez ambitieux pour s'enrichir des dépouilles d'autrui, assez lâche pour sacrifier au monde, Dieu et leur conscience, Jésus-Christ et sa religion, sa hiérarchie, ses dogmes, ses loix et sa morale. Ces hommes, Monsieur, la France commence à les connoître, l'Europe les déteste, Rome et l'église les anathématisent.

« Défiez-vous encore, ce sont vos expressions, de ceux qui, dispersés comme rassemblés, se prétendent, et se disent infaillibles pour vous égarer au nom de Dieu ». Ce n'est pas sans doute des pasteurs du second ordre et des simples prêtres dont vous voulez ici parler. Je vous suppose, ainsi que votre faiseur, assez éclairé, pour savoir que jamais ils n'ont eu la folle prétention de s'ériger en juges de la foi, et encore moins celle de se dire infaillibles. Ce sont donc les seuls évêques que vous représentez à vos disci-

ples,

ples, comme suspects dans leur enseignement ! et alors ce propos dans votre bouche, n'est plus simplement faux et calomnieux, mais encore outrageant pour l'église et formellement hérétique.

N'est-ce pas en effet aux évêques, soit rassemblés, soit dispersés, que Jésus-Christ a dit, dans la personne des apôtres : « Je vous envoye » comme mon père m'a envoyé ; qui vous écoute, » m'écoute ; qui vous méprise, me méprise... » Allez, enseignez les nations, apprenez-leur à » observer ce que je vous ai moi-même prescrit » et enseigné... Je serai avec vous jusqu'à la » consommation des siècles.

» Aussi devons-nous, dit Bossuet, recevoir » comme dogme catholique et règle de foi, » tout ce qui est décidé par l'église, de quelque » manière que ses décisions nous parviennent, soit » qu'elle prononce dans un concile, soit qu'elle » n'en ait pas assemblé ; *sivè concilia congregentur*, » *sivè non congregentur*, (Def. Cleri, gall. pag. 2. v. 14. c. 1.) Ne pas reconnoître cette auto- » rité de l'église dispersée, ou ces jugemens, » qui sont la manière la plus ordinaire de ter- » miner les controverses sur la foi, c'est être » ennemi de la paix, c'est se montrer ignorant, » dans tout ce qui a rapport à l'église ». *Hanc verò communem et pervulgatam esse controversiarum*

finiendarum viam, qui non intelligit eum pacis inimicum et omnis ecclesiasticæ rei imperitum esse profiteor.

Conformément à ces principes, nous pouvons donc vous dire avec vérité; vous vous flattez en vain de pouvoir vous soustraire aux anathêmes lancés contre vous. Deux constitutions dogmatiques, solemnellement adressées par le saint siège, aux évêques des France, ont condamné vos erreurs et foudroyé votre épiscopat. Tous les prélats de ce vaste royaume, à l'exception de quatre, en ont adopté les principes. Les archevêques de Mayence et de Trèves, les évêques de Spire, de Liége, d'Ypres, de Tournai, d'Urgel en Espagne, etc. se sont réunis à eux. Toutes les universités de France, toutes les congrégations séculières chargées de l'enseignement théologique, et plus de quarante-mille ecclésiastiques éclairés et vertueux professent la même doctrine. Les prélats étrangers ont eu connoissance des deux brefs du pape, et n'ont pas reclamé. « Leur repos dans cette occasion, dit » l'abbé de Saint-Cyran, est une approbation » formelle, leur tolérance un décret, leur silence » un cri perçant ». *Deùm qui escunt, probant, cum patiuntur, decernunt, cùm tacent, clamant.* Aucun d'eux, d'ailleurs, ne veut vous reconnoître;

tous vous repoussent d'une voix unanime, et si vous leur écrivez, en signe de communion, ils ne vous répondront que par des anathêmes. La question entre vous et nous, est donc décidée, la cause est finie. « Pierre a parlé par la bou- » che de Pie VI, et Dieu a placé la doctrine » de la vérité dans la chaire de l'unité, » *Deus in cathedrâ unitatis, doctrinam posuit veritatis.* (S. Aug. epist. 105, ad donatislas.)

Ce n'est donc point impudemment, comme vous l'annoncez, mais avec connoissance de cause, et fondés sur une autorité toujours infaillible, que nous vous accusons de vouloir détruire la religion catholique. Oui, monsieur, la constitution est atérée, ses dogmes sont changés, et si après le jugement solemnel de l'église, il étoit encore permis d'en douter, je vous dirois :

C'est un article de foi, que l'autorité séculière est absolument nulle dans la mission de Jesus-Christ, et qu'il n'appartient qu'à l'église de disposer de la jurisdiction spirituelle qui lui fut accordée par son divin époux. (concil. trid. sess. 23. can. 7.) Aujourd'hui cependant le serment vous oblige à croire, qu'une assemblée profane a pu créer, annuler, changer, circonscrire, modifier à son gré, transporter d'un corps, et

d'un individu à l'autre, les pouvoirs spirituels accordés par l'église.

C'est un article de foi, défini comme tel par les conciles généraux de Trente et de Constance, que la discipline générale de l'église ne peut être changée que par la même autorité qui l'a établie, et que l'église seule a le droit de la régler au nom de l'esprit saint, conformément aux leçons qu'elle a reçues de Jesus-Christ. Vous, au contraire, n'admettez-vous pas pour compétente en cette matière, une assemblée de militaires, de procureurs et d'avocats, d'hommes de toutes sectes, d'écrivains de tout parti, qui donne à l'église une constitution nouvelle, change et dénature les loix, détruit ses usages les plus saints et les plus respectables ?

« C'est un article de foi, que le pontife de » Rome, successeur de Pierre, vicaire de Jesus- » Christ, chef de l'église, père et docteur de » tous les chrétiens, a le droit de régir et gou- » verner l'église universelle, avec cette plénitude » de puissance qui lui fut accordée par le sau- » veur des hommes ». (Concil. Florent.) Aujourd'hui plus de jurisdiction dans le pape, sur l'église de France, plus de recours à lui pour les dispenses et les cas réservés, plus d'appel à son siége, *sous quelque prétexte que ce soit.*

Une simple lettre écrite par chaque évêque, lors de son élection, le dispense, ainsi que les fidèles confiés à ses soins, de toute relation ultérieure avec Rome.

C'est un article de foi, déclaré tel par le concile de Trente, (Ses. 23. can. 8.) que les évêques institués par le chef de l'église, sont nos vrais et légitimes pasteurs. Aujourd'hui néanmoins, les nouveaux décrets prononcent arbitrairement leur destitution, ordonnent de procéder à la nomination de leurs successeurs, et de regarder comme légitimes évêques, des prêtres parjures, élus par le peuple, repoussés par l'église, condamnés par son chef, et maintenus jusqu'ici par la seule violence, sur des siéges usurpés.

C'est un article de foi, que les évêques, dans l'ordre hiérarchique, sont supérieurs aux simples prêtres, et que ceux-ci n'ont pas avec eux une puissance commune. (Concil. Rid.) Aujourd'hui cependant, leur autorité dans l'église de France est tellement circonscrite, que suivant les articles XIII et XXI, du titre premier de la constitution civile du clergé, « ils ne peuvent faire » aucun acte de jurisdiction, sans en avoir préa- » lablement conféré avec un conseil habituel et » permanent de simples prêtres et de vicaires.... » qui ne peuvent être destitués par eux ou leurs

» successeurs, que de l'avis de ce même con-
» seil et par une délibération prise à la majo-
» rité des voix, en connoissance de cause ».

Osez nous défier après cela de citer un seul dogme changé par l'assemblée nationale constituante. Cette assertion, Monsieur, est aussi fausse qu'impudente. Il est aujourd'hui démontré que vous et vos collègues luttez seuls contre toute l'église et ses décisions : que si vous n'êtes pas entachés du double crime de schisme et d'hérésie novatien, Paul de Samosate, les Manichéens, les Pélagiens et une infinité d'autres sectes, ne le furent jamais, puisque l'église, pour les condamner, n'employa pas d'autres formes, que celles dont elle use aujourd'hui contre vous.

A ce poids accablant de raisons, de témoignages et d'autorités, qu'opposez-vous, Monsieur ? Cette unique réponse, qu'entre vos mains les sacremens de Jésus-Christ sont toujours les mêmes, et que le sang de l'agneau sans tache ne cesse de couler pour tous sur vos autels. Quel misérable faux-fuyant ! suffit-il donc pour être catholique, d'avoir le même sacrifice et les mêmes sacremens que l'église romaine ? N'est-il pas des dogmes essentiels différens de ceux-ci, qu'il faut croire et professer hautement pour appartenir à l'église et conserver la foi.

Coré d'Athan et Abiron, dans la loi ancienne, pouvoient dire, comme vous dans la nouvelle, nous prétendons exercer le même sacerdoce et offrir les mêmes sacrifices que le pontife Aaron, et cependant le ciel indigné de leur usurpation, voulut que la terre s'entrouvrît sous leurs pieds et les engloutît tous vivans, afin d'apprendre aux enfans d'Israël, que quiconque n'étoit pas de la race et du sang d'Aaron, ne devoit pas lui offrir l'encens et les parfums.

George de Cappadoce et Grégoire dans Alexandrie, Arsace et Photius à Constantinople, Novatien à Rome, Majorin à Carthage, prétendoient exercer les mêmes pouvoirs, que les Athanase et les Jean-Chrysostôme, les Ignace, les Corneille et les Cécilien : les Méléciens, les Luciférians, les Donatistes avoient conservé les mêmes sacremens, le même culte, les mêmes cérémonies, le même sacrifice que l'église romaine, et néanmoins ils furent anathématisés par elle, chassés de son sein, privés de sa communion.

Nous pouvons donc vous dire, avec Saint-Augustin, dans son traité de l'unité de l'église, à ne considérer que vos sacremens, vos cérémonies et votre culte, vous paroissez encore nous appartenir, *secundùm communionem sacramentorum estis ex nobis*, mais vous errez sur l'église et son

autorité, sur le siécle et sa mission, sur le Pape et sa jurisdiction, sur les évêques et leur approbation, sur les religieux et leur profession. Vous êtes au milieu d'Israël des pierres de scandale; vous désolez par votre intrusion, Jésus-Christ, l'église et ses représentans. Vous abusez sacrilégement d'un nom et d'un titre usurpé. Par cela seul vous n'êtes plus d'entre-nous. *Secondùm vestrorum proprietatem criminum, non ex nobis.* (C. 25)

Peu nous importe d'ailleurs, que vous ayez conservé les mêmes sacremens et le même sacrifice que l'église romaine, si les vrais fidèles ne peuvent y participer, sans s'exposer aux anathêmes lancés contre vous. Or qui pourroit maintenant en douter? N'avez-vous pas élevé un autel sacrilége, contre l'autel du Dieu vivant? N'êtes-vous pas suspens de vos fonctions, intrus sur vos siéges et dans vos bénéfices? La voix du successeur de Pierre ne vous dit-elle pas à tous, vos élections sont nulles, illégitimes et sacriléges. L'église les abroge et les rejette. Elle vous défend expressément de vous attribuer aucun pouvoir, aucune autorité pour gouverner les ames, pour administrer les sacremens et remplir les fonctions de pasteurs. (*bref du 13 avril.*) Cessez donc de nous parler de vos sacrifices et de vos solemnités.

nités. Dieu les a en horreur ; les vrais catholiques les fuyent et les détestent. Votre ministère ne s'exerce que pour la condamnation de ceux qui l'invoquent, et par une suite non interrompue de crimes et d'abominations.

Mais, selon vous, l'intérêt nous aveugle, le ressentiment nous anime, la fureur nous conduit. « A en juger par nos écrits et nos discours, il » semble que nous voudrions, pour rentrer dans » nos priviléges, voir dans notre patrie le sang » couler comme à Nîmes, à Nancy et dans le » comtat d'Avignon. » Quel style, bon Dieu ! quel douceur évangélique ! quelle preuve éclatante de charité dans un évêque ! Que n'étiez-vous, Monsieur, toujours en retard avec votre troupeau ! Votre silence vous eût servi d'excuse dans un temps, qui peut-être n'est pas éloigné. On eût dit de vous alors, si l'appas séduisant des richesses et des honneurs du siècle lui fit oublier ses devoirs ; s'il se fit hérétique et parjure, pour devenir évêque, au moins ne le vit-on jamais établir sur le crime, l'imposture et la calomnie, sa grandeur éphémère ; soulever par ses écrits les fanatiques et les enthousiastes qu'il entraînoît avec lui dans le schisme, et persécuter les confesseurs de la foi.

Mais, non : vous semblez, au contraire, avoir

pris à tâche de consommer l'œuvre d'iniquité ; qui vous fit parvenir à l'épiscopat ; de transmettre à la postérité, dans des écrits avoués et reconnus par vous, toute la perversité du nouvel enseignement, toute la noirceur des calomnies inventées contre nous, toute la scélératesse des moyens employés pour nous perdre. Ah ! Monsieur, si ce front, que la mître pontificale ne doit jamais orner, pouvoit encore rougir, je vous dirois : malheureux, qu'avons-nous fait pour mériter cet excès de vengeance et de fureur de votre part ? osez citer, je ne dis pas un seul ouvrage, mais une seule ligne sortie de la plume du clergé catholique de France ou d'Anjou qui offre l'expression des sentimens atroces que vous nous imputez.

Avant que la révolution eût changé les idées, bouleversé le royaume et détruit parmi nous le ministère apostolique, ces mêmes prêtres que vous calomniez, n'étoient-ils pas vos conseillers et vos amis ? Le peuple ne les considéroit-il pas comme ses pères dans l'ordre spirituel ; ses amis les plus chers, ses bienfaiteurs les plus généreux ? Sont-ils donc devenus tout-à-coup une horde barbare étrangère à leurs propres foyers, un peuple d'assassins et de bourreaux de Scythes ou de Vandales sortis des forêts, pour annoncer au milieu

de leurs frères ; de leurs parens, de leurs concitoyens, la torche dans une main, et le poignard dans l'autre, la dévastation, le pillage, le meurtre et l'incendie ? Non, Monsieur, l'impie même et le libertin ne le croiront jamais ; avant que l'éternel, vengeur de l'innocence, ait fait briller la nôtre au grand jour, l'opinion publique aura déjà fait une justice éclatante de vos imputations calomnieuses.

Nous, prétendre à rentrer dans nos antiques priviléges ! quel absurdité ! N'avons-nous pas fait d'une voix unanime, lors de la convocation des états généraux par Louis XVI, le sacrifice de tous les droits onéreux pour le peuple ? Ce sacrifice, libre et volontaire de notre part, ne fut-il pas offert aux ci-devant communes, par une députation dont vous étiez membre ? Pourquoi donc nous supposer aujourd'hui des sentimens contraires ? quel peut en être la raison ? Je n'en connois qu'une seule ; la voici, Monsieur ; c'est qu'en devenant de prieur légitime de Beaufort, que vous étiez alors, évêque intrus d'Angers, vous avez en même tems perdu la mémoire et la foi.

Vous aspirez à voir couler des flots de sang dans notre malheureuse patrie ! quelle indignité ! ah ! que plutôt nous soyons seuls victimes dans

les malheurs actuels ! que l'on nous immole, que l'on nous sacrifie ! que notre sang soit répandu, s'il le faut jusqu'à la derniere goutte, pour ces hommes féroces, dont les yeux étincelans de rage semblent déja le pomper, nous nous estimerons trop heureux de pouvoir conserver à ce prix, au milieu de nos frères, la foi catholique dans toute sa pureté. Nous paroîtrons avec confiance au tribunal du souverain juge, et nous nous féliciterons en sa présence d'avoir marché sur les traces du pontife éternel de la loi nouvelle ; « qui lorsqu'on le charge d'injures, ne répondit » rien ; quand on le maltraita ne fit pas de » menaces, mais se livra sans aucune résistance » entre les mains de ceux qui le jugeoient injus- » tement, laissant à Dieu le soin de lui rendre » justice ». (Ch. 1, *Petri*, *c.* 2, *v.* 21. *et* 23.)

FIN.